



# Comparaison entre la formation et la formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les chargés de sécurité

Le paysage suisse de la formation connaît une profonde mutation, et cette évolution est également perceptible dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Conformément à la décision de la CFST, les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité devront par conséquent être intégrés dans le paysage formel de la formation en Suisse. C'est à cet effet que différentes organisations et institutions ont fondé en novembre 2013 l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (ou en version abrégée: association pour la formation professionnelle supérieure STPS). Il s'agit des organisations et institutions suivantes:

- Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail **CFST**
- Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs **AIPT**
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents **SUVA**
- Secrétariat d'Etat à l'économie **SECO**
- Association des offices suisses du travail **AOST**

Les principales tâches de cette association consistent dans la mise en place et l'organisation périodique d'un

examen professionnel fédéral (et ultérieurement d'un examen professionnel supérieur) dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Plusieurs étapes ont été requises pour établir les bases, notamment analyser le champ professionnel et identifier les exigences pratiques, élaborer les profils de compétences correspondants et valider les résultats dans le cadre d'une vaste consultation. Il a ensuite fallu créer la systématique d'examen, un règlement d'examen et des directives, et soumettre ces deux derniers pour approbation au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Tous les documents ont été approuvés depuis lors par le SEFRI et le règlement d'examen est entré en vigueur, le délai de recours ayant expiré sans avoir été utilisé.

Un examen probatoire a été réalisé avec succès en septembre 2017. Dès 2018, il sera possible d'organiser chaque année des examens professionnels fédéraux.

Le tableau synoptique ci-après récapitule les principales différences entre les offres de formation et de formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les chargés de sécurité.



**Erich Janutin,**  
docteur en droit  
et avocat  
Président de la  
commission d'exa-  
men et de celle  
chargée de l'assu-  
rance qualité,  
Association pour  
la formation pro-  
fessionnelle supé-  
rieure STPS,  
secrétaire princi-  
pal suppléant de  
la CFST, Lucerne

## Comparaison entre la formation et la formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) pour les chargés de sécurité

Caractéristiques	Solution actuelle
 <b>Organe responsable</b>	CFST
 <b>Type</b>	Formation aboutissant à un certificat de chargé de sécurité CFST
 <b>Titre</b>	Spécialiste de la sécurité au travail Chargé(e) de sécurité CFST
 <b>Reconnaissance</b>	La base de la reconnaissance en tant que chargé(e) de sécurité est l'ordonnance sur les qualifications.
 <b>Examens: organisation et réalisation</b>	Suva, sur mandat de la CFST Base: CFST 6057, règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail, en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012
 <b>Formation: organisation et réalisation</b>	Suva, sur mandat de la CFST
 <b>Surveillance</b>	Office fédéral de la santé publique OFSP
 <b>Autorité de recours en matière d'examens</b>	Tribunal administratif fédéral suisse
 <b>Bases légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution fédérale Cst. (RS 101; art. 26, 31bis al. 2, 34bis, 34ter, 36, 64, 64bis, 85, 103 et 114bis LTr, ainsi qu'art. 110 al. 1 let. a et 117 LAA)</li> <li>• Loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA (RS 832.20; art. 85)</li> <li>• Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (RS 832.30; art. 11 a à g et art. 53 let. c et f)</li> <li>• Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116; art. 1 à 13)</li> </ul>
 <b>Contenu/Objet</b>	Sécurité au travail et domaines apparentés
 <b>Durée de la formation, examen compris</b>	22 jours (examen compris)
 <b>Financement par des fonds publics</b>	Financement par le supplément de prime LAA («fonds CFST»)/supplément sur primes AP.  Règlement différent selon que le candidat est issu des rangs des organes d'exécution, d'une entreprise assurée LAA ou d'une autre situation.
 <b>Participation de tiers aux coûts</b>	En partie par l'employeur
 <b>Particularités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de titre protégé</li> <li>• Pas de comparabilité européenne</li> <li>• Pas de perméabilité avec d'autres cours de formation</li> </ul>
 <b>Formations alternatives dans le domaine de la sécurité au travail pour les chargés de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BTEE SA</li> <li>• ERGOrama S.A.</li> <li>• Espace Compétences SA</li> <li>• H+ Bildungszentrum (Aarau)</li> <li>• Lobsiger &amp; Partner GmbH</li> <li>• SECURETUDE Sàrl</li> </ul>
 <b>Formations alternatives dans le domaine de la protection de la santé pour les «inspecteurs du travail», etc.</b>	CAS, en collaboration avec le SECO: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute école spécialisée de Lucerne, dépt. Travail social</li> <li>• Haute école de gestion Arc (HEG Arc) Neuchâtel</li> </ul>
 <b>«Dualisme» Loi sur le travail LTr – Loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA</b>	Actuellement: formation séparée dans le domaine de la sécurité au travail (LAA) et dans le domaine de la protection de la santé (LTr).

**Remarque:** les formations continues existantes après la formation de «chargé de sécurité», notamment celles d'ingénieurs de sécurité (par ex. cours CFST), d'hygiénistes du travail (p. ex. Université de Zurich et Université de Lausanne) ou de médecins du travail, ne figurent pas dans le tableau récapitulatif ci-dessus. Voir à ce sujet la liste «Panorama des formations et formations continues de spécialistes de la sécurité au travail et des autres formations dans les

Future solution	Remarques
Association pour la formation professionnelle supérieure STPS	–
Brevet fédéral	Les cours CFST en tant que formation aboutissant à un certificat ne figurent pas dans le paysage formel de la formation en Suisse. Nouveau: diplôme reconnu au niveau fédéral.
Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (spécialiste STPS)	Pour la formation professionnelle supérieure, le titre mentionne la sécurité au travail et la protection de la santé.
Par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.	La reconnaissance en tant que spécialistes de la sécurité au travail soit par l'ordonnance sur les qualifications, soit par l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) et par l'ordonnance relative à la LTr a été proposée au Conseil fédéral.
Commission d'examen et commission chargée de l'assurance qualité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Base: règlement d'examen et directives	Nouveau: la formation est séparée de l'examen.
Différents centres et établissements de formation. Liste auprès de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS	Actuellement: formation régie conformément à l'ordonnance sur les qualifications.
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	Nouvelle surveillance pour la formation professionnelle supérieure.
Réglée par le SEFRI.	–
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution fédérale Cst. (RS 101; art. 63 + 64a)</li> <li>• Loi sur la formation professionnelle LFPr (RS 412.10)</li> <li>• Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr (RS 412.101)</li> <li>• Loi fédérale sur la formation continue LFCo (RS 419.1 + ordonnance) en complément de: LAA + OPA (cf. colonne de gauche) ainsi que LTr (RS 822.11) et OLT 1 à 5 (RS 822.111 à 822.115)</li> </ul>	Bases légales supplémentaires pour la formation professionnelle supérieure
Sécurité au travail, protection de la santé et domaines apparentés.	Pour la formation professionnelle supérieure, l'examen porte sur la sécurité au travail et la protection de la santé.
Dépend du prestataire de formation	Nouveau: diffère selon le prestataire de formation.
SEFRI <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des coûts d'examen, max. 60% pour l'organisme responsable</li> <li>• Part des coûts de formation pour les candidats à titre de financement axé sur la personne; max 50%</li> </ul>	Différentes sources de financement. Questions en suspens, notamment au sujet des possibilités de financement, en cours d'examen.
Possible par l'employeur. Autres possibilités en cours d'examen.	Rapport d'expertise commandé.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection du titre</li> <li>• Comparabilité européenne (Cadre européen des certifications CEC)</li> <li>• Perméabilité avec d'autres cours de formation</li> </ul>	Avantages de la formation professionnelle supérieure.
–	Base ordonnance sur les qualifications; prestataire privé
–	Diplômes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificate of Advanced Studies CAS; Arbeit und Gesundheit / Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz</li> <li>• CAS Travail et santé</li> </ul>
Résolution du dualisme juridique LTr et LAA pour la formation professionnelle supérieure.	La LTr règle la protection de la santé; la LAA règle la sécurité au travail. La LTr et la LAA prévoient différentes solutions en matière de financement, d'organes d'exécution, de surveillance, de procédures de recours, etc. Du côté de la formation au moins, le dualisme est éliminé grâce à la formation professionnelle supérieure.

domaines apparentés» de la CFST. Une formation complémentaire est prévue après l'examen professionnel supérieur STPS, degré tertiaire B, sous la forme d'un examen professionnel supérieur pour les spécialistes MSST mentionnés et éventuellement pour d'autres spécialistes, le cas échéant avec différentes spécialisations et orientations

# Diplômes, formations et formations continues pour les spécialistes de la sécurité au travail

Panorama simplifié (perméabilité, modularité)

**Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST**  
 Erich Janutin, docteur en droit et avocat, secrétaire principal suppléant, président de la commission d'examen et de la commission chargée de l'assurance qualité  
 Association pour la formation professionnelle supérieure STPS

Fluhmattstrasse 1  
 Case postale 4358  
 CH-6002 Lucerne  
 Tél. +41 41 419 51 11  
 ekas@ekas.ch  
 www.cfst.ch

## Remarques

Les offres représentées sur ce graphique sont soutenues financièrement par la CFST.

Il existe également d'autres prestataires reconnus par l'OFSP qui ne bénéficient pas d'un soutien financier de la CFST.

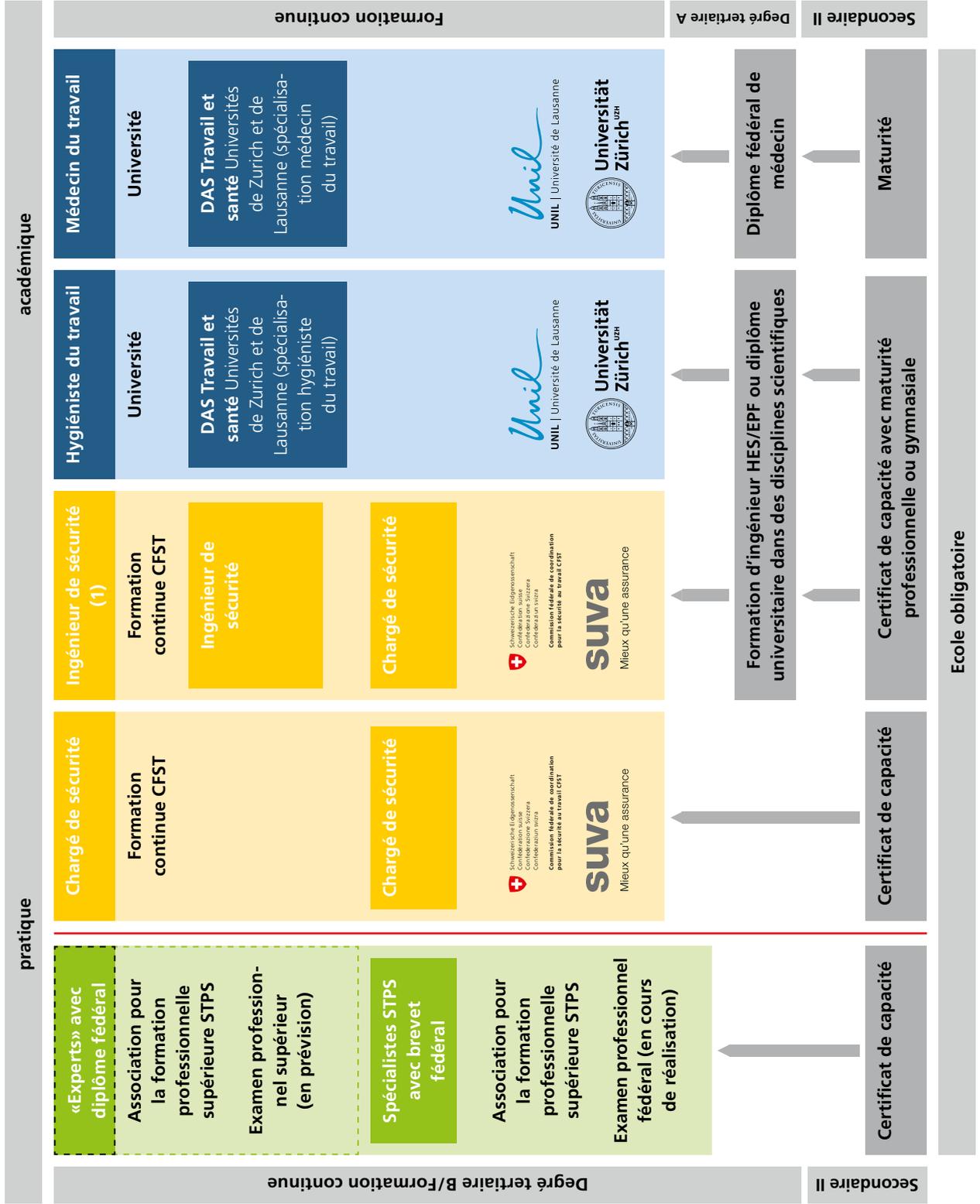


Tableau récapitulatif de la formation et de la formation continue STPS actuelles et futures, état janvier 2018/eja